

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-=-=-=-=-=-

Arrêté n°129/2025 – Arrêté de voirie temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public au droit de la Rue du Villebon, à hauteur des numéros 57 à 59 du 06 au 31 août 2025

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande formulée par Monsieur POTIER Jonathan, 59 rue du Villebon, 85230 SAINT-GERVAIS, en date du 29 juillet 2025,
- Vu l'avis favorable de Madame RIOU Marie-Claude, 1ère adjointe concernant la demande de permission de voirie de Monsieur POTIER Jonathan, en date du 05 août 2025.

Considérant qu'en raison de réfection de clôture à l'identique de l'existant, il y a lieu d'interdire et de réglementer temporairement la circulation des piétons au droit de la Rue du Villebon, à hauteur des numéros 57 à 59, 85230 SAINT-GERVAIS, du 06 au 31 août 2025.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: Autorisation

Du 06 au 31 août 2025, la circulation des piétons sera interdite au droit de la Rue du Villebon, à hauteur des numéros 57 à 59, 85230 SAINT-GERVAIS, sera réglementée par panneaux de type KD « piétons, prenez le trottoir d'en face » et interdiction piétons.

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande en date du 29 juillet 2025.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Circulation piétons :

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir concerné, les piétons devront emprunter les passages leur étant destinés à proximité.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et du matériel seront assurées par les soins de Monsieur POTIER Jonathan, 59 rue du Villebon, 85230 SAINT-GERVAIS, France.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5:

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6:

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 18h30 et remises en place à 7h30, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 7:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 9:

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr/).

ARTICLE 10:

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 05 août 2025

Le Maire, Richard SIGWALT

> Marie - Claude adjointe

> > 2/2